



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
RHÔNE

Pôle Territoire
Foncier

Réf.

Dossier suivi par
LANQUETIN Justine
+33 (0) 4 78 19 61 59
justine.lanquetin@rhone.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Rhône
La Tour de Salvagny

18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny
Tél : +33 (0) 4 78 19 61 10
Fax : +33 (0) 4 78 19 61 11

Siège social

Chambre d'agriculture du Rhône
18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 186 910 014 00031

APE 9411Z

www.synagri.com/rhone



MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
5/7 RUE EMILE VERNAY – BP N°4
69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

La Tour de Salvagny, le 19 septembre 2018

LRAR n° 1A 146 929 1659 4

Objet : Avis sur le projet de PLU de la commune de Saint Pierre de Chandieu

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Pierre de Chandieu arrêtant le projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les dispositions des articles L.123-9 du Code de l'Urbanisme et L.112-3 du Code Rural, requérant l'avis de la Chambre d'agriculture ;

Compte tenu de la délibération n°2 de la session ordinaire de la Chambre d'agriculture du Rhône du 29 mars 2013, donnant délégation de compétence au Bureau délégué ;

Notre compagnie émet un **avis favorable avec réserves à votre projet.**

Nous soulignons l'effort réalisé par la commune en termes de maîtrise de l'étalement urbain par rapport au précédent document d'urbanisme. Par ailleurs, nous saluons l'objectif de maintien de la pérennité de l'agriculture affiché dans le PADD.

Néanmoins, nous formulons un certain nombre de **réserves que nous vous demandons de lever.** Elles concernent :

- les densités de logements peu ambitieuses et l'affichage de zones à urbaniser en extension sur des secteurs agricoles exploités
- la nécessité de prendre en compte les enjeux des sièges et bâtiments des exploitations agricoles concernées par des OAP et un secteur d'attente de projet ; et, de manière générale, l'absence d'analyse des impacts des projets d'urbanisation sur l'activité agricole
- le zonage agricole et la superposition des différentes trames qui limitent fortement les possibilités de construction pour les exploitants agricoles et rendent peu lisible le document graphique

Des remarques sont également formulées et concernent notamment le règlement de la zone agricole et les trames liées aux secteurs à enjeux environnementaux (EBC...).

P.J. : AVIS DETAILLE SUR LE PROJET DE PLU
ANNEXE PROTOCOLE DE CONSTRUCTION EN ZONE AGRICOLE



L'avis détaillé en pièce jointe présente l'ensemble des réserves et observations que nous vous demandons de lever.

Persuadés que vous prendrez en compte ces observations qui visent essentiellement à pérenniser le travail des agriculteurs locaux et à garantir une meilleure compréhension de votre document, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Gérard BAZIN
Président de la Chambre d'agriculture Rhône